



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490

13 rue Henri Falaise

Canton de Notre Dame de Gravenchon

Arrondissement de Rouen

☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57

Télécopie : 02.35.56.07.03

Arrêté n° 2016 / 052

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, les courriers de Madame la Préfète des, 15 décembre 2015, 1^{er} février 2016 sur les mesures Vigipirate

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016

Vu le code Pénal et son article R.610-5

Considérant la nécessité de renforcer le dispositif Vigipirate,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 12 septembre 2016, l'accueil et la sortie des élèves se feront à chaque portillon des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Henri Dès à savoir, le matin de 8h35 à 8h45, le midi à 11h45 puis de 13h20 à 13h30 et enfin à 15h45 et 16h45.

Article 2 : L'accès à l'enceinte des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Henri Dès sera interdit à toutes personnes étrangères à l'établissement, sauf autorisation du responsable de l'établissement.

Article 3 : La mairie sera informée, quotidiennement, dans les meilleurs délais des personnes présentes dans le groupe scolaire (nombre d'élèves, d'enseignants, d'intervenants, stagiaires).

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Gendarmerie de Caudebec en Caux,
- Police municipale intercommunale
- les chefs d'établissements scolaires

Ampliation de cet arrêté est transmise à Madame la Préfète de Seine Maritime

Fait à Saint-Arnoult, le neuf août deux mil seize.

Le Maire,

Patrice COLOMBEL

